

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF  
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 04 décembre 2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Vote électronique du 22 novembre 2018**

**I – OBJET : ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES  
ARTICLES L.151-13 et L.153-16.2° DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE  
RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

**1-1 - Pétitionnaire :** Monsieur le Maire

**1-2 – Adresse du pétitionnaire :** Mairie  
17 rue de la Mairie  
37800 Draché

**1-3 – Référence du dossier :** Déclaration de Projet - PLU de Draché

**1-4 – Objet du dossier :** Création d'un STECAL Ap pour un parc photovoltaïque au sol  
d'une superficie de 4,6 hectares – Parcelles ZX 13 et 14 (Ancienne  
plate-forme de construction de la ligne LGV-SEA)

**II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

**2-1 – Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51  
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014  
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime  
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17 du code de  
l'urbanisme

**III – Vote électronique :**

**Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Eric PRETESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Olivier FLAMAN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Madame Colette JOURDANNE représentant le Syndicat de la propriété privée rurale
- Monsieur Daniel LANGE représentant le président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
- Monsieur André LAURENT représentant le Président de Terres de Lien
- Monsieur Jacques THIBault représentant le Porte Parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur Serge GERVAIS Maire de Charnizay
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité

- Monsieur Gaby BARILLET représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Antoine REILLE Président des Propriétaires Forestiers de Touraine

**IV - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de Projet - PLU de Draché portant sur la création d'un STECAL Ap (Centrale photovoltaïque au sol) : (avis simple)**

- Vu le projet de réaliser une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées ZX 13 et 14 de 4,6 hectares à Draché,
- Vu la situation du terrain en zone A (agricole) du PLU de Draché,
- Vu les caractéristiques du projet comportant 8 622 modules polycristallins d'une puissance unitaire de 320 Wc, totalisant ainsi une puissance de 2,759 MWc,
- Vu la distance de l'installation avec le poste source de 40 mètres,
- Vu la situation du projet sur une plateforme utilisée pour les travaux de la LGV SEA,
- Vu l'engagement antérieur de COSEA de remettre le terrain en état agricole pour y pratiquer à nouveau une activité agricole,
- Considérant que cette clause est à ce jour remplie,
- Considérant qu'à l'issue de la remise en état du terrain, une certaine période est nécessaire pour retrouver la qualité agronomique des sols,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'espace agricole,

**1 avis :**

1) Le projet recueille 7 votes favorables, 6 votes défavorables et 1 abstention sur 14 votants au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de les articles L.151-13 et L.153-16.2° du code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un **avis favorable** au regard de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.151-13 et L.153-16.2° du code de l'urbanisme.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et  
par délégation  
Le président de séance**

**Signé**

**Damien LAMOTTE**